



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Blanc-Sablon, tenue à la salle municipale de Blanc-Sablon, le 19 décembre 2023 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Colin Shattler et aussi présents pour former quorum :

Les conseillers:                   Jean-Roger Dumas  
  Jarvin Joncas  
  Dany Gaudreault  
  Marissa Lavalée  
  Johanne V. Beaudoin

La directrice générale de la municipalité, madame Karine Benoit était aussi présente.

#### OUVERTURE DE LA SESSION

La présidente de la session a vérifié le quorum et a déclaré la session ouverte à 19:31 heures après une minute de silence.

2023-158

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** le maire invite la directrice générale à lire l'ordre du jour proposé ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU BUDGET ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-R-008 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-R-009 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET ÉTABLISSANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CLÔTURE DE LA SESSION

2023-159

#### ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

**CONSIDÉRANT** que les dispositions contenues aux articles 954 du Code municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Blanc-Sablon prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – FONDS D'ADMINISTRATION EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

<b>RECETTES</b>	<b>BUDGET 2024</b>
Taxes (foncières et services)	1 609 439\$
Taxes (projet)	0\$
Paiements tenant lieu de taxes	489 456\$
Autres recettes de sources locales	56 746\$
Transferts (TVQ, Péréquation, et terres publiques)	108 285\$
<b>TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS</b>	<b>2 263 926\$</b> =====
<b>DÉPENSES</b>	
Administration générale	493 848\$
Sécurité publique	130 942\$
Transport	651 595\$
Hygiène du milieu	630 430\$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	
Loisirs et culture	241 347\$
Frais de financement	2 300\$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>2 150 462\$</b> =====
<b>AFFECTATIONS</b>	
Transfert aux activités d'investissement	113 464\$
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTATIONS</b>	<b>2 263 926\$</b> =====
<b>SOMMAIRES DU RÔLE D'ÉVALUATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>	
Valeurs imposables	101 668 600\$
Valeurs non imposables	42 081 800\$
<b>ÉVALUATION TOTALE</b>	<b>143 750 400\$</b> =====
<b>RICHESSSE FONCIÈRE STANDARDISÉE</b>	<b>143 750 400\$</b>
Facteur comparatif	1.00
Proportion médiane	100%

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Jean-Roger Dumas** et résolu unanimement que les prévisions budgétaires pour l'année 2024 soient adoptées tel que présentées.



No de résolution  
ou annotation

2023-160

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-R-008 DÉTERMINANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES TARIFS AINSI QUE LA RÉPARTITION DU COÛT DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été  
donné à une séance du conseil tenue le 28  
novembre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par  
**Jarvin Joncas** et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par  
le présent règlement ce qui suit à savoir :

#### SECTION 1 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

##### ARTICLE 1.1 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

En vertu de pouvoir aux dépenses d'administration générale et de  
fonctionnement des différents services de la municipalité et conformément  
aux dispositions des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité  
municipale (L.R.Q., c F-2.1) il est imposé et prélevé une taxe foncière  
générale sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la  
municipalité de Blanc-Sablon en fonction des catégories auxquelles  
appartiennent les unités d'évaluation et selon leur valeur réelle telle que  
portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024 à savoir;

- 1) catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2) catégorie des immeubles industriels;
- 3) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4) catégorie des terrains vagues desservis;
- 5) catégorie des immeubles agricoles;
- 6) catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Taux de base : Le taux de base est fixé à : **0.558**.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels : Le taux  
particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non  
résidentiels est fixé à : **0.758**.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels : Le taux particulier  
de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est  
fixé à : **0.758**.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus : Le  
taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles  
de six logements ou plus est fixé à : **0.558**.

Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis : Le taux  
particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues  
desservis est fixé à : **0.558**.

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles : Le taux particulier  
de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé  
à : **0.558**.

Taux particulier à la catégorie résiduelle (résidentielle) : Le taux particulier de  
la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (résidentielle) est fixé à :  
**0.558**.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

### SECTION 2 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

**ARTICLE 2.1** Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le réseau d'aqueduc, tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers:

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
<b>1. Immeubles résidentiels</b>	
a) Résidence unifamiliale	274.75\$
b) Maison intergénérationnel	274.75\$
c) Résidence avec commerce ou bureau attenant	274.75\$
d) Résidence avec logement	508\$
e) Édifice à logements multiples (par logement)	274.75\$
f) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour un service éventuel ou la possibilité d'être desservie par ce service	274.75\$
g) Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers	508\$
<b>2. Immeubles commerciaux</b>	
a) Par commerce respectif	508\$
b) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	508\$
c) Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers	508\$
d) Pharmacie	508\$
e) Épicerie	508\$
<b>3. Immeubles communautaires</b>	
a) Centre Récréatif	S/O
b) Centre de la Petite Enfance	S/O
c) Câblo Distribution	274.75\$
d) Radio Communautaire	S/O
e) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O
<p>L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon sont spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'aqueduc seront appliquées.</p>	
<b>4. Immeubles de services publics</b>	
a) Bureau de poste	710\$
b) Caisse Populaire	710\$
c) Centrale thermique Hydro-Québec	710\$
d) Telus Québec	710\$
e) Ultramar	710\$
f) Sûreté du Québec	710\$
g) M.T.Q.	710\$
h) Pêches et Océans et Transports Canada	710\$
i) M.A.P.A.Q.	710\$
j) M.E.R.N.F.	710\$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

### 5. Hôtellerie

- a) Hôtel-motel-restaurant par immeuble 508\$+30\$ par chambre
- b) Maison de chambre-pension par immeuble 274.75\$+30\$ par chambre
- c) Gîte par immeuble 274.75\$+30\$ par chambre

### 6. Industrie et autres services

- a) Usine à poissons 4 580\$
- b) Silo à glace 4 580\$
- c) Poissonnerie 1 430\$
- d) Relais Nordik 4 580\$

- 7. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 508\$

- 8. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 710\$

- 9. Terrain vacant avec accès au service d'aqueduc 274.75\$

**ARTICLE 2.2** Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

### SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DES DISPOSITION DES ORDURES

**ARTICLE 3.1** Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement et de disposition des ordures tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers:

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
<b>1. Immeubles résidentiels</b>	
a) Résidence unifamiliale	252.90\$
b) Maison intergénérationnel	252.90\$
c) Résidence avec commerce ou bureau attenant	496\$
d) Résidence avec logement	496\$
e) Édifice à logements multiples (par logement)	252.90\$
<b>2. Immeubles commerciaux</b>	
a) par commerce respectif	496\$
b) épicerie	1 190\$
<b>3. Industrie et autres services</b>	
a) Labrador Marine	6 973\$
b) Relais Nordik	1 686\$
<b>4. Immeubles communautaires</b>	
a) Centre Récréatif	S/O
b) Centre de la Petite Enfance	S/O
c) Câblo Distribution	252.90\$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

- |  |     |
|--|-----|
| d) Radio Communautaire   | S/O |
| e) Corporation de développement touristique et culturel du<br>canton de Brest (Blanc-Sablon) | S/O |

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures seront appliquées.

### 5. Immeubles de services publics

- |  |       |
|--|-------|
| a) Bureau de poste                                       | 496\$ |
| b) Caisse Populaire                                      | 496\$ |
| c) Centrale thermique Hydro-Québec                       | 496\$ |
| d) Telus Québec  | 496\$ |
| e) Ultramar  | 496\$ |
| f) S.I.Q.-Sûreté du Québec                               | 496\$ |
| g) M.T.Q.  | 496\$ |
| h) Pêches et Océans et Transports Canada                 | 496\$ |
| i) M.A.P.A.Q.  | 496\$ |
| j) M.E.R.N.F.  | 496\$ |
| k) Par bâtisse louée aux services publics comme entrepôt | 496\$ |

### 6. Hôtellerie

- |  |       |
|--|-------|
| a) Hôtel-motel-restaurant par immeuble + 30\$ par chambre    | 496\$ |
| b) Maison de chambre-pension par immeuble + 30\$ par chambre | 496\$ |
| c) Gîte par immeuble + 30\$ par chambre                      | 496\$ |

### 7. Industrie et autres services

- |                     |       |
|---------------------|-------|
| a) Usine à poissons | 496\$ |
| b) Poissonnerie     | 496\$ |

8. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 496\$

9. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 496\$

10. Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 496\$

**ARTICLE 3.2** Le tarif pour le service d'enlèvement et disposition des ordures doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

### SECTION 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

**ARTICLE 4.1** Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'égout ou pourront être desservis, le tarif annuel de 659.90\$ multiplié par un facteur et des coût fixes additionnels exprimés en termes d'unités tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
<b>1. Immeubles résidentiels</b>	
a) Résidence unifamiliale	1.0
b) Maison intergénérationnel	1.0
c) Par propriété vacante sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	1.0
d) Résidence avec un logement	1.273
e) Édifice à logements multiples (par logement)	1.0
<b>2. Immeubles commerciaux</b>	
a) Par édifice commercial + 90\$ pour chaque commerce additionnel dans le même édifice	1.273
b) Résidence avec commerce ou bureau attenant, le facteur s'applique avec 90\$ pour chaque commerce ou bureau additionnel	1.273
c) Par propriété commerciale vacante sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	1.273
d) Pharmacie	1.273
e) Épicerie	1.273
<b>3. Immeubles communautaires</b>	
a) Centre Récréatif	S/O
b) Centre de la Petite Enfance	S/O
c) Câblo Distribution	1.0
d) Radio Communautaire	S/O
e) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O
L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 6 et 7 pour le service d'égout seront appliquées.	
<b>4. Immeubles de services publics</b>	
a) Bureau de poste	1.545
b) Caisse Populaire	1.545
c) Centrale thermique Hydro-Québec	1.545
d) Telus Québec	1.545
e) S.I.Q-Sûreté du Québec	1.545
f) M.T.Q	1.545
g) M.A.P.A.Q.	1.545
h) M.E.R.N.F.	1.545
<b>5. Hôtellerie</b>	
a) Hôtel-motel-restaurant + 30\$ par chambre	1.273
b) Maison de pension + 30\$ par chambre	1.273
c) Gîte + 30\$ par chambre	1.273
<b>6. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement</b>	1.273



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

7. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 1.545
8. Terrain vacant avec accès au service d'égout 1.0

**ARTICLE 4.2** Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

### SECTION 5 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

**ARTICLE 5.1** Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement de la neige tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers.

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
<b>1. Immeubles résidentiels</b>	
a) Résidence unifamiliale	717.80\$
b) Maison intergénérationnel	717.80\$
c) Résidence avec commerce ou bureau attenant	894\$
d) Résidence avec logement	894\$
e) Édifice à logements multiples	894\$
f) Par propriété desservie par le déneigement	717.80\$
<b>2. Immeubles commerciaux</b>	
a) Par propriété desservie par le déneigement	894\$
<b>3. Immeubles communautaires</b>	
a) Centre Récréatif	S/O
b) Centre de la Petite Enfance	S/O
c) Câblo Distribution	717.80\$
d) Radio Communautaire	S/O
e) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O
L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement de la neige seront appliquées.	
<b>4. Immeubles de services publics</b>	
a) Bureau de poste	917\$
b) Caisse Populaire	917\$
c) Centrale thermique Hydro-Québec	917\$
d) Telus Québec	917\$
e) Ultramar	917\$
f) S.I.Q-Sûreté du Québec	917\$
g) M.T.Q	917\$
h) Pêches et Océans et Transports Canada	917\$
i) M.A.P.A.Q.	917\$
j) M.E.R.N.F.	917\$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

### 5. Hôtellerie

- |   |       |
|---|-------|
| a) Hôtel-motel-restaurant par bâtiment    | 894\$ |
| b) Maison de chambre-pension par bâtiment | 894\$ |
| c) Gîte par bâtiment                      | 894\$ |

### 6. Industrie et autres services

- |  |       |
|--|-------|
| a) Usine à poissons                    | 894\$ |
| b) Comptoir à poissons avec processeur | 894\$ |
| c) Relais Nordik                       | 917\$ |

7. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 917\$

8. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 917\$

9. Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 917\$

**ARTICLE 5.2** Le tarif pour le service d'enlèvement de la neige doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

## SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

### ARTICLE 6.1

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2023-161

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-R-009 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET ÉTABLISSANT LE TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Blanc-Sablon désire préciser les règles relatives au paiement des taxes municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Blanc-Sablon désire également prévoir le taux d'intérêt applicable aux arrérages de taxes ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 28 novembre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Marissa Lavalée** et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

### ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

### ARTICLE 2

Chaque fois que le total de toutes les taxes y compris les tarifs et les compensations à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse **300\$ (trois cent dollars)** pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en six versements égaux.

### ARTICLE 3

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée pour le 30<sup>ième</sup> (**trentième**) jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

### ARTICLE 4

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45<sup>ième</sup> (**quarante-cinquième**) jour de la première échéance mentionnée à l'article 3.

### ARTICLE 5

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45<sup>ième</sup> (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

### ARTICLE 6

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45<sup>ième</sup> (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

### ARTICLE 7

L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45<sup>ième</sup> (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement.

### ARTICLE 8

L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45<sup>ième</sup> (**quarante-cinquième**) jour qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement.

### ARTICLE 9

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes les taxes exigibles, suite à une correction du rôle d'évaluation.

### ARTICLE 10

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de **15%** par année.

### ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### PÉRIODE DE QUESTION

Le public a posé des questions générales.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Blanc-Sablon**

No de résolution  
ou annotation

**2023-162**

**CLÔTURE DE LA SESSION**

Il est proposé par **Jean-Roger Dumas**, appuyé par **Marissa Lavalée** et  
résolu unanimement de lever la session à 20:15 heures.

---

**Colin Shattler, maire**

---

**Karine Benoit, directrice générale**